

FAQ

RECRUTECH :

1. Que faire si je n'arrive pas à avoir accès à l'application Recrutech ?

En cas de problèmes d'accès à l'application Recrutech, nous vous invitons, dans un premier temps, à changer de navigateur (IE, Mozilla, Chrome, Safari), ou si vous le pouvez de poste informatique. Si la connexion n'est toujours pas possible, vous êtes invité à contacter le service recrutement, en spécifiant votre problème et le numéro Galaxie du poste sur lequel vous candidaté.

2. Que faire si j'ai oublié mon mot de passe ?

En cas de perte de votre mot de passe, vous avez la possibilité, sur la page d'accueil Recrutech, de cliquer sur l'onglet « J'ai perdu mon mot de passe ». Vous devrez alors renseigner l'adresse utilisée pour la création de votre compte.

3. Que faire si mon adresse courriel n'est pas reconnue pour la création de mon compte ou si je ne reçois pas le mail de validation ?

Si vous ne trouvez pas votre mail de validation, dans un premier temps, nous vous invitons à vérifier votre courrier indésirable. Si votre adresse mail n'est pas reconnu lorsque vous créer votre compte, nous vous invitons à essayer une seconde adresse. Si votre adresse n'est toujours pas reconnue, vous êtes invité à contacter le service recrutement.

4. Comment savoir que ma candidature a été validée ?

Lorsque votre dossier est validé, par le service recrutement, un témoin de couleur (vert), sur l'application "Recrutech", apparaîtra et vous permet de constater la validation. De plus, un courriel vous sera envoyé dès que votre dossier aura été validé.

5. Mon dossier a été validé mais j'ai une modification à faire sur mes pièces. Comment accéder à ma candidature ?

L'application Recrutech ne vous permet pas d'accéder à votre dossier, si celui-ci a été validé par le service recrutement. De manière exceptionnelle, vous pourrez contacter le service recrutement pour déverrouiller votre candidature. Cela passera par un rejet administratif de la pièce que vous désirez remplacer. Il vous faudra alors procéder à un nouveau dépôt.

6. La liste des pièces à joindre est-elle exhaustive ?

Dans le cadre des campagnes de recrutements, la liste des pièces à joindre et que vous retrouverez sur notre application Recrutech est exhaustive. Aucun autre document ne sera admis. Ainsi seront rejetées les lettres de recommandation ou les contrats ou tout type d'attestation que vous avez pu avoir (sauf contre-indication ; dans ce cas le document spécifiquement demandé sera présent sur Recrutech). Seuls les documents présents sur l'application seront acceptés.

7. Sous quelle forme doivent être déposée mes documents.

Lorsque vous déposez sur Recrutec vos documents, ceux-ci doivent être au format PDF. De plus, sauf indications d'annexes possibles, vous ne pouvez déposer qu'un seul document. Ainsi, si vous avez un document en plusieurs pages, nous vous invitons à scanner votre document en une seule fois afin de n'obtenir qu'un document PDF.

8. Comment créer des documents PDF ?

Tous les liens qui suivent fournissent des solutions qui sont entièrement gratuites.

Pour fusionner ou diviser des fichiers PDF, connectez-vous sur le site suivant :

<http://www.ilovepdf.com/fr/>

Pour installer dans Microsoft office la fonctionnalité de produire directement des PDF :

1. Microsoft office 2007/2010:

<http://www.microsoft.com/fr-fr/download/details.aspx?id=7>

2. pour les versions antérieures il est possible d'installer PDFCreator qui installera une sorte d'imprimante qui produira des documents PDF :

<http://sourceforge.net/projects/pdfcreator>

Pour transformer un document JPEG en PDF :

<http://smallpdf.com/fr/pdf-en-jpeg>

9. Je rencontre un message d'erreur lors du dépôt d'un document ?

Si vous rencontrez un message d'erreur lorsque vous tentez de déposer un document, vérifié tout d'abord que ce document est bien au format PDF. Si votre document est de taille importante, nous vous invitons à le mettre en annexe, si cette option vous est proposée sinon, contactez le service recrutement. De même, si votre nom de document contient le symbole » - « ou « _ », nous vous invitons à le supprimer du nom de votre dossier ; ces symboles peuvent être une cause de rejet (de manière général, privilégiez des noms de documents sans symbole).

10. Comment serais-je averti de mes résultats.

Si votre dossier a été retenu, vous serez prévenu par courriel. Si vous avez été classé, vous recevrez également un courriel, vous informant de votre classement. Enfin si votre dossier n'a pas été retenu et que vous n'avez pas été classé, vous devriez également recevoir un courriel. Cependant, au vu des nombreuses candidatures que nous recevons, ce courriel peut mettre un certain temps avant d'être communiqué. Dans ce cas, il est communément admis que, si vous n'avez aucun courriel dans les 2 semaines suivant la fin des délibérations, votre dossier n'a pas été retenu (mais vous recevrez tout de même un courriel). Vous pouvez cependant contacter le service recrutement pour vous assurer de la chose. La date de délibération devrait se situer aux alentours du **27 mai 2019**.

ATTENTION : Depuis l'année dernière, vous serez également averti des résultats par l'application GALAXIE et il vous faudra émettre des vœux.

Campagne de recrutement des 2nd degré :

1. Où trouver mon dossier de candidature ?

Le dossier de candidature sera disponible sur le site de notre université (u-pec.fr – Rubrique Enseignant-chercheur) et sur l'application VEGA. Vous trouverez la procédure et les pièces constitutives du dossier de candidature sur le site de notre université.

2. Comment remplir mon dossier de candidature ?

Outre vos coordonnées personnelles, il vous faudra également indiquer votre situation professionnelle et notamment votre corps d'appartenance dans le secondaire et votre grade (Classe normal ou Hors Classe), votre discipline d'origine, qui n'est pas obligatoirement la même que celle du poste où vous désirez candidater. Il vous faudra également indiquer votre échelon actuel et sa date d'obtention. Enfin, il vous faudra renseigner votre affectation actuelle ou votre position. Concernant l'encadré qui se trouve en haut de la fiche, il vous faudra renseigner la discipline du poste sur lequel vous postulez, le numéro Galaxie, le N° UPEC et la composante d'affectation : toutes ses informations se trouvent sur la fiche de poste et doivent être renseigné au risque d'invalider votre dossier.

3. Quelles sont les pièces à joindre, constitutives de mon dossier ?

La liste des pièces à joindre se trouve sur la fiche candidature. Il est important de joindre, notamment, votre dernier arrêté d'affectation, mentionnant clairement l'établissement dans lequel vous exercer actuellement. En cas de changement récent, vous pouvez joindre le dernier arrêté en votre possession et une attestation mentionnant votre établissement actuelle. Vous devez également joindre votre arrêté de promotion d'échelon.

IMPORTANT : La copie de votre page I-prof ne sera pas acceptée comme équivalent d'arrêté d'affectation ou de promotion d'échelon.

IMPORTANT : Les documents doivent être lisibles et si possible en couleur, notamment pour votre pièce d'identité. Un document illisible sera refusé.

4. Où trouver les fiches de postes ?

Les fiches postes se trouvent sur le site ministériel GALAXIE, application VEGA. Ces fiches contiennent un descriptif du poste et les contacts pédagogiques. Si vous avez des questions concernant l'aspect pédagogique du poste (type d'enseignement, emploi du temps, organisation de la composante), c'est à ces contacts qu'il faudra vous adresser. Pour les questions administratives vous pourrez vous adresser au service du recrutement.

5. Quelles sont les conséquences de l'intégration dans le supérieur ?

Si votre dossier est retenu, votre intégration dans le supérieur entraînera la perte de votre poste dans l'enseignement du 2nd degré. Les affectations seront prononcées à titre définitif. Pour les personnels stagiaires cette affectation est prononcée sous réserve de titularisation.

Un enseignant affecté dans l'enseignement supérieur peut, à sa demande, retrouver une affectation dans le second degré. Il informe le responsable d'établissement dans des délais permettant aux établissements de publier le poste vacant sur le portail Galaxie. Il participe

aux opérations de mobilité inter académiques pour demander une mutation dans le second degré dans une autre académie d'affectation et/ou aux opérations de mobilité intra académique pour retrouver une affectation dans le second degré de son académie d'affectation. Vous n'êtes donc pas assuré de réintégrer votre établissement d'origine.

6. Quelle est le nombre d'heure à effectuer en cas d'intégration dans le supérieur ?

Les enseignants du 2nd degré intégrant l'enseignement supérieur doivent effectuer 384 heures annuelles d'enseignement.

7. Quelle sera ma rémunération en cas d'intégration dans le supérieur ?

Les enseignants du 2nd degré intégrant l'enseignement supérieur continue de percevoir le salaire brut correspondant à leur INM dans le secondaire. Ils perdent le bénéfice des primes du secondaire au profit des primes du supérieur, dont notamment la prime de recherche et d'enseignement supérieur d'un montant de 1244.98 € brut annuelle.